****

**EST-DU-QUÉBEC**

**VOLLEYBALL**

**Règlements spécifiques au championnat régional scolaire**

**2018-2019**

Dernière modification : 26-09-2018

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SCOLAIRE**

Article 1 – Identification des catégories 3

Article 2 – Nombre d’équipes acceptées 3

Article 3 – Surclassement 3

Article 4 – Composition de la délégation 3

Article 5 – Formule de rencontre 3

Article 6 – Classement 5

Article 7 – Récompenses 6

Article 8 – Période de réchauffement 6

Article 9 – Période de réchauffement 7

Article 10 – Ballons et filets employés 7

Article 11 – Costumes 7

Article 12 – Règlements officiels employés 7

Article 13 – Service médical 8

Article 14 – Délai 8

Annexe I – Formule de rencontre 2018-2019 9

Annexe II – Semage des équipes 9

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES CATÉGORIES**

* 1. Selon les catégories en vigueur du RSEQ provincial pour la saison 201**8**-201**9**.

Benjamin Du 1er octobre 200**4** au 30 septembre 200**6**

Cadet Du 1er octobre 200**2** au 30 septembre 200**4**

Juvénile Du 1er juillet **2000** au 30 septembre 200**2**

**ARTICLE 2 – NOMBRE D’ÉQUIPES ACCEPTÉES**

2.1 Sont acceptées, toutes les équipes du territoire ayant participé au tournoi présaison et celles des Îles-de-la-Madeleine qui respectent le principe entité-école, ou que le regroupement d’écoles soit accepté par le réseau provincial.

**ARTICLE 3 – SURCLASSEMENT**

3.1 Le surclassement est permis. Toutefois, un joueur ne pourra jouer que dans une seule catégorie dans les championnats.

**ARTICLE 4 – COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION**

4.1 Joueurs : Sept (7) minimum en cadet et juvénile

Huit (8)\* minimum en benjamin *(application de la règle de jeu équitable, voir article 11).*

Quatorze (14) maximum (règle provinciale)

Entraîneurs : maximum de trois (3) par équipe

Accompagnateurs : maximum de deux (2) par équipe

Un minimum de sept (7) joueurs en uniforme (cadet et juvénile) et huit (8) benjamins, aptes à jouer est requis pour débuter le championnat régional sans quoi l’équipe perd ses matchs par défaut. Si suite à une blessure ou raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à sept (7) en cadet et juvénile, l’équipe pourra poursuivre la compétition. Pour le benjamin, il doit y avoir en tout temps 8 joueurs aptes à jouer.

**ARTICLE 5 – FORMULE DE RENCONTRE**

*Voir ANNEXE I pour connaître la formule 2019 qui sera déterminé à la fermeture des inscriptions.*

5.1 PRÉLIMINAIRE :

La ronde préliminaire sera jouée le vendredi (**si nécessaire**) et samedi, elle sera de type rotation par ~~section~~

**division : D2, D3 et/ou D3b.** La formule retenue, le nombre de sections et d’équipes/section seront calqués sur le provincial et déterminées par le responsable de la ligue et du RSEQ. Toutefois, les équipes participantes seront divisées le plus possible en sections de 4 équipes. Il est possible qu’il y aille un ou des poules de cinq (5) ou de six (6) selon le nombre d’équipes inscrites.

* + Pendant la ronde préliminaire, chaque équipe joue deux (2) sets de vingt-cinq (25) points (pointage continu) contre chaque équipe de sa section.
  + Un (1) point par set gagné est accordé pour déterminer le classement des équipes.
  + Après la ronde préliminaire, un classement d’un (1) à quatre (4) par section est obtenu.

5.1.2 Ordre des rencontres :

Dans la mesure du possible, l’ordre des rencontres à l’intérieur de chaque section à quatre (4) équipes est le suivant :

1. 2e de la section contre le 4e
2. 1er de la section contre le 3e
3. 1er de la section contre le 4e
4. 2e de la section contre le 3e
5. 1er de la section contre le 2e
6. 3e de la section contre le 4e

Dans l’établissement de l’horaire, la distance importante en transport des équipes pourra faire en sorte de modifier cet ordre. De plus, il ne faut pas faire jouer plus de deux matchs consécutifs à une même équipe.

5.1.3 Les équipes doivent jouer quatre (4) matchs en ronde préliminaire. Une rotation à quatre équipes qui donne trois (3) matchs devra présenter un quatrième match de l’une des façons suivantes :

Si nous sommes en mesure d’avoir seulement des sections de 4 équipes, il y aura utilisation du match de positionnement du RSEQ provincial.

S’il doit y avoir une section ou plus avec 5 équipes, suite aux préliminaires, le 4e match des équipes de ou des sections à 4 joueront un quatrième match ainsi : la 1ère et la 4e position du rotation jouent un contre l’autre et la 2e position jouera contre la 3e position. Ces parties seront cumulatives aux préliminaires. Ces parties seront comptabilisées dans le classement final.

5.2 ÉLIMINATOIRE :

Suite à la ronde préliminaire, **il y aura la ronde éliminatoire** ~~le championnat sera divisé en deux, la division D2 avec accès au provincial et la division D3 sans accès au provincial~~ ***~~selon l’utilisation ou non du match de positionnement à l’article 5.1.3~~***~~.~~. Le nombre d’équipes admises ~~dans chaque division~~ sera basé sur le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nombre d’équipes | ÉLIMINATOIRE | ~~Division II~~ | ~~Division III~~ |
| 8 et moins | Toutes | ~~Toutes~~ | ~~0~~ |
| 9 à 12 | 6 | ~~6~~ | ~~3 à 7~~ |
| 13 à 18 | 10 | ~~8~~ | ~~6 à 8~~ |
| 18 et plus | 12 | ~~12~~ | ~~5 et plus~~ |

~~Si on n’utilise pas les matchs de positionnement, les équipes ayant terminé 1er et 2e de chaque section prendront part au tournoi éliminatoire de division D2.~~

Lorsque le nombre d’équipe devant faire partie de la ronde éliminatoire sera supérieur aux équipes classées 1 et 2, le principe du meilleur 3e entrera en ligne de compte avec l’utilisation du bris d’égalité si nécessaire. Advenant que le nombre de places disponibles soient égal au total d’équipe en 3e position, les positions obtenues dans la ronde préliminaire seront déterminées d’avance dans le tableau des éliminatoires comme pour les positions 1 et 2.

Tous les matchs éliminatoires sont des deux (2) de trois (3) sets (pointage continu). Les 2 premiers sets sont de 25 points. Si un 3e set est nécessaire, il sera de 15 points.

Les rondes éliminatoires des divisions D2 et divisions D3 sont de type simple élimination, avec possibilité de bye pour les équipes avec les meilleurs positionnements, et comprennent :

* + - Quart de finales
    - Demi-finales
    - Finale BRONZE
    - Finale OR / ARGENT

Il n’y aura pas de matchs de classement pour les équipes perdantes des quarts de finales.

**Il y aura des matchs de barrage (classement) le dimanche pour les équipes éliminées le samedi.**

Advenant le cas où nous avons 3 équipes seulement dans une catégorie, les responsables du RSEQ décideront de la meilleure formule pour réaliser le championnat. Lorsqu’il y aura seulement 2 équipes pour un championnat, elles joueront 8 sets obligatoires de 25 (peu importe le résultat) samedi. L’équipe championne du régional sera la première qui gagnera six sets. Il y aura une plage de matchs le dimanche (2 de 3) pour finaliser le championnat de cette catégorie.

**ARTICLE 6 – CLASSEMENT**

6.1 Premier (médaille d’or) : gagnant de la finale.

Deuxième (médaille d’argent) : perdant de la finale.

Troisième (médaille de bronze) : gagnant de la partie entre les perdants des demi-finales.

Quatrième position : perdant de la partie entre les perdants des demi- finales.

6.2 **Pour les équipes éliminées le dimanche,** les ~~autres~~ positions au classement seront déterminées par le

système suivant :

La meilleure fiche cumulée victoires/défaites de la ronde préliminaire et les matchs de positionnement, si applicable, déterminera la meilleure position au classement pour les équipes éliminés dans une même ronde.

Lorsque deux (2) ou plusieurs équipes seront à égalité, nous appliquerons la *règle du bris d’égalité* suivante :

En cas d’égalité au classement, le bris se fait dans l’ordre des critères suivants, et ce, jusqu’à ce que l’égalité soit complètement brisée, cependant l’avantage d’un critère précédent doit être maintenu, sans jamais revenir à nouveau à un critère précédent :

1. Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus des rencontres opposant les équipes à égalité.
2. Meilleur quotient des points pour et des points contre des rencontres opposant les équipes à égalité.
3. Meilleur quotient des sets gagnés et sets perdus de toutes les rencontres de la rotation (lorsque rencontres 2 de 3 sets ou comparaison intersection).
4. Meilleur quotient des points pour et des points contre de toutes les rencontres de la rotation.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d’égalité vous devez suivre les procédures suivantes:

1. Lorsque deux équipes sont à égalité, les critères de bris d’égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu’à ce que l’égalité soit brisée.
2. Lorsque trois équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d’égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu’à ce que toutes les équipes soient classées.

N.B. Cela signifie que s’il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère “1” réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L’égalité est brisée.

Cependant, si le critère “1” détermine le classement d’une des équipes, les équipes qui sont encore à égalité seront classées en utilisant le critère “2” et ainsi de suite. Ne revenez pas au critère “1”.

Lors du calcul du quotient « point pour, point contre », une partie gagnée ou perdue par forfait n’est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l’autre équipe à égalité, la partie jouée contre l’équipe impliquée dans le forfait n’est pas considérée.

**ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES**

7.1 Une bannière permanente aux couleurs du championnat sera remise à l'équipe qui se sera classée première et ce, pour toutes les catégories/division/sexe :

* Juvénile féminin (D**2** et D**3** si applicable)
* Juvénile masculin
* Cadet féminin (D**2** et D**3** si applicable)
* Cadet masculin
* Benjamin féminin (D**2** et D**3** si applicable)
* Benjamin masculin

7.2 Une bannière d’éthique sportive sera remise à l’entité-école (une par catégorie = benjamin, cadet et juvénile) qui aura démontré la meilleure éthique sportive durant la saison et le Championnat régional scolaire. Elle pourra être remise lors du Championnat régional scolaire.

7.3 Des médailles seront remises à chacun des membres des équipes qui, au classement général par catégorie et division, se seront respectivement classées :

Première : médaille d'or

Deuxième : médaille d'argent

Troisième: médaille de bronze

**ARTICLE 8 – SEMAGE DES ÉQUIPES**

8.1 Le semage des équipes sera fait selon le classement final de la saison. Pour les équipes hors-réseau qui seront présentes et qui s’inscrivent, elles seront semées de la façon suivante, c’est-à-dire\* :

* En benjamin : 50% des deux dernières années de participation au régional.
* En cadet : 50 % benjamin + 50 % cadet.
* En juvénile : combiné (2/3 de la catégorie juvénile + 1/3 de la catégorie cadette).

N.B. Le semage des équipes **des Îles-de-la-Madeleine**  aura préséance sur le semage avec le classement de la saison uniquement s’ils obtiennent un pointage avec une décimale.

Exemples :

L’équipe cadette des Îles termine 2e lors du régional. L’équipe benjamine termine 3e lors de ce même régional. Donc l’équipe cadette des Îles sera semée 3e au régional de cette année (2/2+3/2) donne 2.5. L’équipe qui a terminé 3e dans la ligue (puisque 2/2+3/2 égale 2.5) sera donc décalée en 4e position et ainsi de suite. Advenant le cas où le chiffre obtenu serait sans décimal, l’équipe de la ligue aura préséance (gardera son rang) sur l’équipe ~~hors-réseau~~ **des Îles-de-la-Madeleine**.

Lorsque nous serons rendus au semage #9, il est possible que le réseau inverse certaines équipes dans le but d’éviter les affrontements intra-école hâtifs. L’ordre de semage à cette étape ne sera utilisé qu’à titre suggestif.

**ARTICLE 9 – PÉRIODE DE RÉCHAUFFEMENT**

9.1 Chaque équipe aura droit à (3) trois minutes de réchauffement sur toute la surface de jeu. Après ces (2) deux périodes de réchauffement, les deux équipes auront (1) une minute pour pratiquer les services (les équipes seront de chaque côté du terrain).

**ARTICLE 10 – BALLONS ET FILET EMPLOYÉS**

10.1 Le ballon suggéré est le Baden le PERFECTION: VX5EC. Le meilleur ballon des deux équipes en présence pourra être utilisé.

10.2 Le filet Tachikara GTO, recommandé par le RSEQ provincial, est suggéré.

10.3 Hauteur du filet

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie/Sexe** | **Juvénile** | **Cadette** | **Benjamin** |
| **Chez les filles :** | 2.24 | 2.24 | 2.15 |
| **Chez les garçons:** | 2.43 | 2.35 | 2.24 |

**ARTICLE 11 – COSTUMES**

11.1 Un t-shirt et un pantalon court uniformes seront un costume approprié.

11.2 Le libéro devra porter un chandail de couleur différente des joueurs de son équipe.

**ARTICLE 12 – RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS**

12.1 Les règlements en vigueur seront ceux de la Fédération de Volley-ball du Québec.

12.2 Les règlements spécifiques des championnats scolaires régionaux auront préséance sur les règlements officiels.

12.3 Les règlements administratifs des championnats scolaires régionaux devront être respectés.

12.4 **RÈGLE DE JEU ÉQUITABLE**

Pour la catégorie benjamine, lors d'un match, si les deux équipes ont 10 athlètes et plus, la règle du jeu équitable s'appliquera intégralement aux deux équipes, peu importe le nombre d'athlètes. C'est-à-dire que les athlètes qui n'étaient pas partants lors de la première manche devront débuter la deuxième manche (exemple : une équipe de 10 joueurs devra avoir 4 nouveaux joueurs partants à la deuxième manche, tandis qu’une équipe à 12 devra en avoir 6).

Par contre, si une des 2 équipes a moins de 10 athlètes (8 ou 9), les deux équipes pourront faire débuter le même nombre d'athlètes lors de la 2 e manche. Donc, si l’équipe « X » a 8 athlètes, les 2 athlètes qui n'ont pas débuté la première manche devront débuter la deuxième. Ce qui veut dire que l'équipe adverse pourrait faire débuter la deuxième manche avec 2 nouveaux athlètes seulement, même si elle a 10 ou 12 athlètes.

Dans les 2 situations, aucun changement ne sera toléré, et ce, pour aucun joueur avant 12 points mis à part pour les causes de blessure. Les joueurs sortis pour cause de blessure ne peuvent revenir au jeu durant la même manche.

Le non-respect de la règle de jeu équitable est considéré comme un remplacement illégal.

Lorsqu’une équipe a effectué un remplacement illégal et que le jeu a repris, la procédure suivante est à suivre dans l’ordre :

1. L’équipe est pénalisée. L’adversaire gagne un point et le service;
2. Le remplacement est corrigé;
3. Les points marqués par l’équipe fautive depuis la faute sont annulés. Les points de l’équipe adverse sont maintenus.

12.5 Il y aura un seul arbitre en fonction lors de la ronde préliminaire. Selon la disponibilité du personnel d’arbitre, le système à 2 arbitres sera appliqué à partir des demi-finales.

ARTICLE 13 SERVICE MÉDICAL

13.1 La disponibilité des services de premiers soins est obligatoire.

**ARTICLE 14 DÉLAI**

14.1 Si l’équipe ne se présente pas à l’heure prévue, celle-ci perd le premier set 25-0. Mais si celle-ci se présente dans le délai des dix (10) première minutes, elle pourra jouer le deuxième set.

**ANNEXE I – FORMULE DE RENCONTRE 2018-2019**

La formule 2018-2019 qui sera déterminé à la fermeture des inscriptions.

**ANNEXE II – SEMAGE DES ÉQUIPES**

La formule 2018-2019 qui sera déterminé à la fermeture des inscriptions.